

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, M. Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 7 octobre 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 7

Votants :

Marché 2025-M343 « Fourniture, livraison, déchargement, et le cas échéant montage, d'équipements de compostage et matériels associés »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché public pour la fourniture, la livraison, le déchargement, et le cas échéant le montage, d'équipements de compostage et matériels associés. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP) et qu'il est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de sa notification.

Monsieur le Président indique que le marché est décomposé en deux lots, qui donnent chacun lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec seulement un maximum en valeur :

- Lot n° 1 : Fourniture, livraison et déchargement de composteurs bois de grande capacité et outils associés, avec un montant maximum de 45 500 € HT sur la durée totale du marché
- Lot n° 2 : Fourniture, livraison, déchargement et montage de composteurs collectifs et outils associés, avec un montant maximum de 600 000 € HT sur la durée totale du marché.

A la date limite de remise des offres fixée au 12 septembre 2025 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des soumissionnaires
Lot n° 1 : Fourniture, livraison et déchargement de composteurs bois de grande capacité et outils associés	2	SOLUBIO
	4	GARDIGAME (base + variante)
	5	TERRA COMPOST
Lot n° 2 : Fourniture, livraison, déchargement et montage de composteurs collectifs et outils associés	1	TRI LOGIC RHÔNE ALPES
	3	COMPOST CITOYEN COLLECTIF
	5	TERRA COMPOST

Monsieur le Président précise tout d'abord que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps, qu'il est proposé de déclarer l'offre de la société TRI LOGIC RHÔNE ALPES, remise pour le lot n° 2, irrégulière en application de l'article L.2152-2 du CCP. En effet, l'article 5-2 du règlement de la consultation autorisait les soumissionnaires à remettre des offres en variante sous réserve, notamment, qu'ils répondent également à l'offre de base. Or, la société TRI LOGIC RHÔNE ALPES a remis deux offres en variante, sans répondre à l'offre de base. En conséquence, cette offre ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

Monsieur le Président indique enfin que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 octobre 2025 et qu'après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de jugement des offres annoncés au règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a, pour chaque lot, classé en première position et choisie comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres suivantes :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des titulaires	Montants estimés non contractuels en € HT, issus du DQE, sur la durée totale du marché
Lot n° 1 : Fourniture, livraison et déchargement de composteurs bois de grande capacité et outils associés	4	GARDIGAME (offre de base)	60 318,00 € HT
Lot n° 2 : Fourniture, livraison, déchargement et montage de composteurs collectifs et outils associés	3	COMPOST CITOYEN COLLECTIF	356 076,00 € HT

Considérant que les candidats remplissent les conditions de participation,

Considérant le non-respect par le candidat TRI LOGIC RHÔNE ALPES, des exigences formulées dans les documents de la consultation concernant les modalités de présentation des variantes,

Considérant, pour chaque lot, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par la commission d'appel d'offres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Admettre** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Déclarer** l'offre de la société TRI LOGIC RHÔNE ALPES remise pour le lot n° 2, irrégulière en application de l'article L.2152-2 du CCP,
- **Attribuer** les marchés aux entreprises ci-dessus indiquées, pour les montants estimés non contractuels susmentionnés,
- **Charger** le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier aux attributaires, les pièces constitutives de ces marchés, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité des suffrages exprimés (...Oui, ...Non, ...Abstention) :

- **Admet** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Déclare** l'offre de la société TRI LOGIC RHÔNE ALPES remise pour le lot n° 2, irrégulière en application de l'article L.2152-2 du CCP,

- **Attribue** les marchés aux entreprises ci-dessus indiquées, pour les montants estimés non contractuels susmentionnés,
- **Charge** le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier aux attributaires, les pièces constitutives de ces marchés, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).